

8734325

« S E C »

Société Anonyme au capital de 500.000 €
Siège social : 58/60 avenue KLEBER - 75016 PARIS
RCS PARIS B 399 528 751 (1997 B 04325)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT DU 12 DECEMBRE 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT
Le douze décembre à dix huit heures

LE GÉNÉRAL DE LA
Commerces de Paris
I M R
18 JUIN 2009

Au siège social, à PARIS

N° DE DÉPOT 50322

Les actionnaires de la Société « S E C » se sont réunis en Assemblée Générale réunie Extraordinairement.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Mademoiselle Fabienne SILVERA préside la réunion en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Madame Liliane SILVERA, qui est, tant personnellement que comme mandataire, le plus fort actionnaire présent et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Brigitte SILVERA est désignée comme secrétaire par le Président et le Scrutateur.

Monsieur Marc BORGEL, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 4.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- * une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- * La copie de la lettre de convocation du commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- * La feuille de présence et, s'il y a lieu, les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- * Un exemplaire des statuts de la société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- * Le rapport du Conseil d'administration ;
- * Le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire,
- ✓ Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités

Puis, elle présente le rapport du Conseil d'Administration.

La Présidente ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, aux fonctions de **co-commissaire aux comptes titulaire** :

Monsieur Stephan MARDEL

Né le 03 Février 1974 à Montreuil

De nationalité Française

Demeurant 76, chaussée de l'étang – 94160 Saint-Mandé

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale nomme, aux fonctions de **co-commissaire aux comptes suppléant** :

Monsieur Laurent CASERY

Né le 29 décembre 1964 à Troyes

De nationalité Française

Demeurant 25 rue d'Estiennes d'Orves – 94300 Vincennes

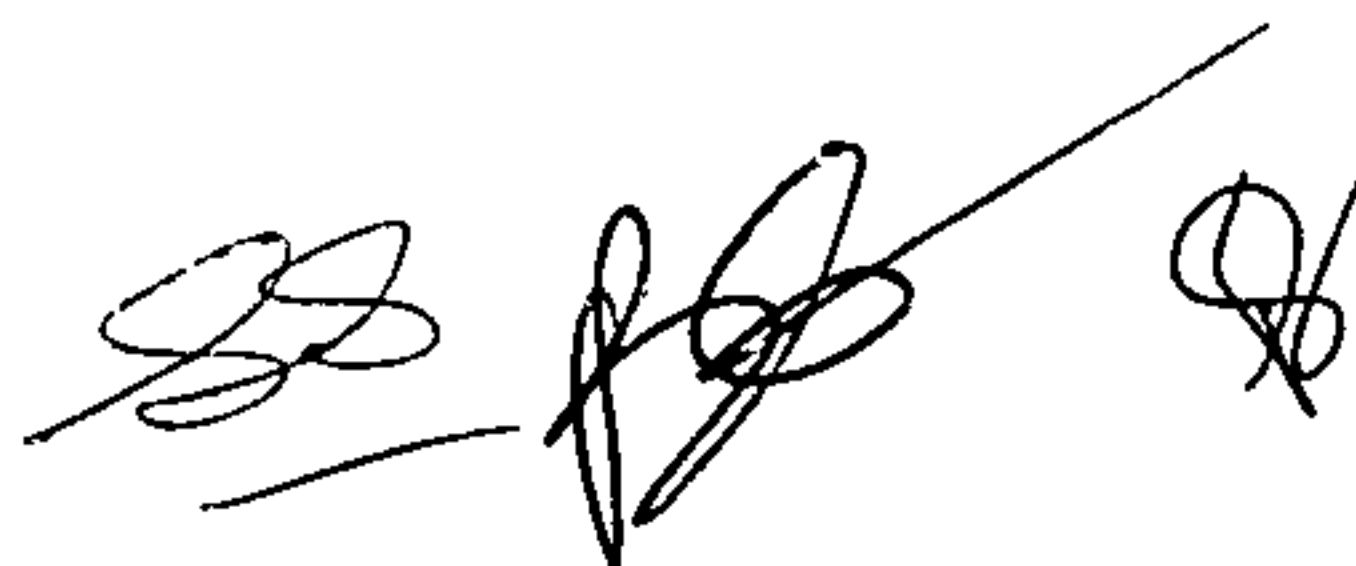
et ce, pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CLOTURE

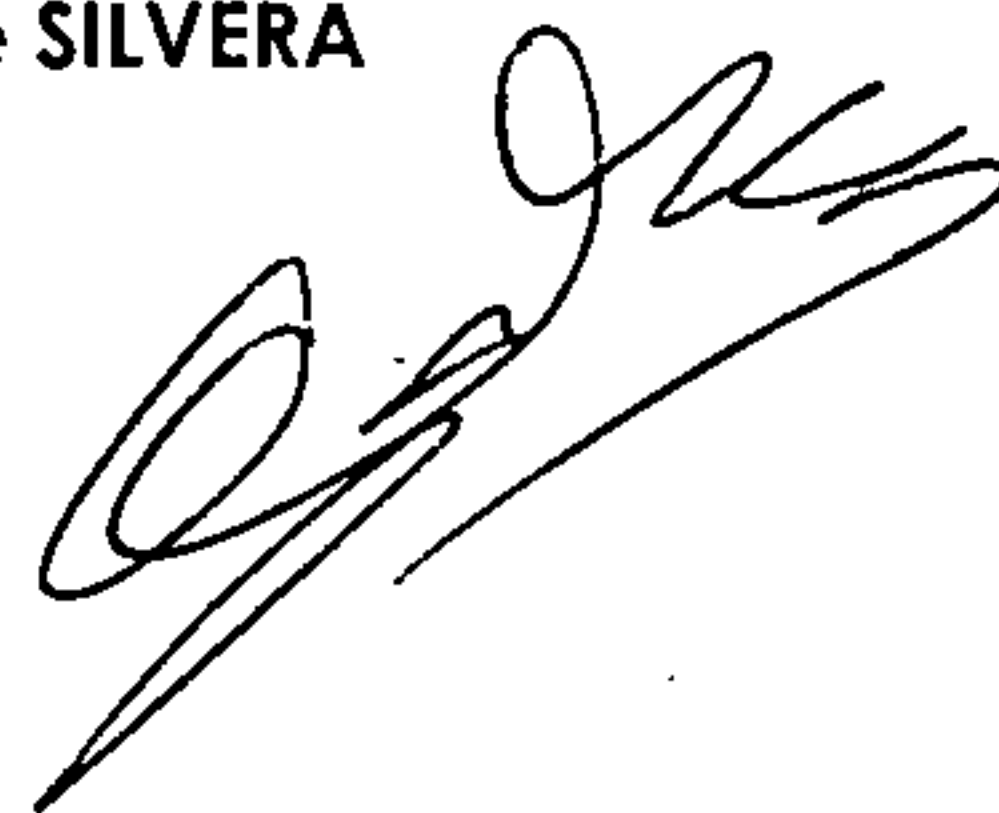
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Fabienne SILVERA



Brigitte SILVERA



Liliane SILVERA

